



P 1810

ID 526

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier  
Service des Commissions  
Tél: +352 466 966 314 / 347  
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Madame Catherine WAGENER

Luxembourg, le 18 mai 2021

Objet : Votre pétition 1810 – Obtention d'un laissez-passer pour visiter ou accompagner une personne en milieu hospitalier ou autres structures de soins par un membre de la famille ou de l'entourage proche en bénéficiant d'un test rapide existant et des moyens nécessaires et adéquats par ce temps pandémique du COVID-19 et de ses variants

Madame,

Veillez trouver en annexe copie d'une lettre que je viens d'envoyer à Madame la Ministre de la Santé en vue d'une prise de position au sujet de la pétition citée en référence.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN  
Président de la Chambre des Députés



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier  
Service des Commissions  
Tél: +352 466 966 314 / 347  
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Madame Paulette Lenert  
Ministre de la Santé  
L-2935 Luxembourg

Luxembourg, le 18 mai 2021

Objet : Pétition 1810 – Obtention d'un laissez-passer pour visiter ou accompagner une personne en milieu hospitalier ou autres structures de soins par un membre de la famille ou de l'entourage proche en bénéficiant d'un test rapide existant et des moyens nécessaires et adéquats par ce temps pandémique du COVID-19 et de ses variants

Madame la Ministre,

Au cours de sa réunion du 12 mai 2021, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre la pétition citée en référence en vue d'une prise de position.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 168 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit :

« Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 20(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions. »

J'adresse copie de la présente à Monsieur Marc Hansen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN  
Président de la Chambre des Députés

## PETITION PUBLIQUE 1810

### **Intitulé de la pétition:**

Obtention d'un laissez-passer pour visiter ou accompagner une personne en milieu hospitalier ou autres structures de soins par un membre de la famille ou de l'entourage proche en bénéficiant d'un test rapide existant et des moyens nécessaires et adéquats par ce temps pandémique du COVID-19 et de ses variants

### **But de la pétition:**

Rendre possible l'accompagnement et la visite d'une personne par un de ses proches qui nécessite des soins hospitaliers. Organiser les conditions du maintien des liens de vie, fondamentaux car existentiels entre une personne hospitalisée et un de ses proches afin de préserver une société de solidarité en temps de pandémie.

### **Motivation de l'intérêt général de la pétition:**

Soulager, accompagner dignement les souffrances d'un être proche en présentiel.

Diminuer les conséquences néfastes et l'atrocité indescriptibles de l'isolement des personnes nécessitant de soins en milieu hospitalier. Ces séparations, ces arrachements-ne sont pas à la hauteur d'une société évoluée.

Inviter à une prise de conscience plus large que les personnes hospitalisées ont besoin d'un proche. Que la souffrance psychique de séparation représente un facteur aggravant l'état de santé du malade. La tâche du personnel soignant est en plus bien alourdie s'il lui faut tenter de faire face à cette détresse morale.

Pour les proches, l'angoisse peut également être très vive lorsque le malade est conduit à l'hôpital et qu'il ne lui est pas permis de contribuer à mettre du sien à l'évolution de la santé du malade. La perspective de visites de pouvoir apporter affection et sollicitude au malade est de nature à apaiser les proches très inquiets.

Atténuer la crainte de l'être humain à consulter au plus vite un médecin ou d'affronter une hospitalisation en cas de maladie car la perspective de la privation, du soutien de ses proches et d'un isolement angoissant et redouté peut amener des personnes à retarder la démarche de diagnostic- ou même à reporter la démarche de soin. Dans ce cas, le risque social d'extension du mal être est très important.

Dans l'hypothèse où l'ouverture à des visites « protégées » soit mise en place, le nombre de tests réalisés dans la population serait encore augmenté par les contrôles effectués sur les proches des malades, la maîtrise sociale de la situation épidémique ne pourrait alors qu'en être largement optimisé.

**Dépôt:** le 15.02.2021 à 19:59

**Pétitionnaire:** Catherine Wagener